



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 mars 2024 à 19h00** - Date de convocation : **22 mars 2024**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal CARRIER**

PRÉFECTURE DE L'EURE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

15 AVR. 2024

ARRIVÉE

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, LOCHON, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. INIGO (pouvoir à Mme GLEIZES), VAUZOU (pouvoir à Mme ANDRIEUX), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), MAGNAUDEIX (pouvoir à M. CARRIER Pascal), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. GILLET)

**DELIBERATION N° 17/2024 – DÉCISION SUITE COURRIER DE M. LE SOUS-PREFET
CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE**

Mr Le Maire propose au conseil municipal, suite au retour d'un courrier de M. LEBAS notre Sous-Préfet, d'annuler la délibération du 20/12/2023 concernant le droit de préemption sur les secteurs suivant du territoire communal – lieu dit « Les Rabottes » – lieu dit « Les Monts Moreaux » – lieu dit « Les Champs Robert ». Celui-ci étant en contradiction avec l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Mr Le Maire propose de réorienter sa demande au profit du Département pour préempter sur les territoires nommés afin de préserver les secteurs concernés en les classant lors de la procédure allégée de révision du PLU en « espaces naturels sensibles ».

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

